



ARRÊTÉ N° 2025-062

PORTANT SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 6 RUE JEAN JAURÈS

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/25/187

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de permettre l'installation exceptionnelle d'un commerce ambulant « Le camion à Pizza » au droit de la mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1-** Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit de la mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès, tel que matérialisé sur le plan ci-dessous, le vendredi 12 septembre 2025 de 17h00 à minuit.

Tous les véhicules en stationnement interdit, seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.



**Article 2-** La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

**Article 3-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4-** Les infractions à l'arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.

- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 SEP. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 02 septembre 2025

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)